



Rapport de pays ou de juridiction

CANADA

Site Web : www.privcom.gc.ca

L'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE

Ponctuée de défis à relever et d'occasions à saisir, l'année 2006 a été passionnante pour le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).

➤ **Conseiller le Parlement sur la protection de la vie privée**

Le CPVP collabore activement avec les parlementaires pour promouvoir la protection de la vie privée. L'un de ses rôles clés est d'attirer l'attention des parlementaires sur les questions qui touchent les droits des Canadiennes et des Canadiens en matière de vie privée. Il s'acquitte de cette tâche en déposant des rapports annuels au Parlement, en se présentant devant des comités parlementaires pour donner des avis juridiques et stratégiques concernant l'incidence sur la protection de la vie privée de certaines lois et initiatives proposées par le gouvernement, et en faisant des recherches et des analyses sur des questions qui, selon lui, doivent être portées à l'attention du Parlement.

En 2006-2007, le CPVP a comparu 11 fois devant des comités parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes pour discuter d'une variété de projets de loi et de questions qui avaient une incidence ou auraient pu avoir une incidence sur les droits des Canadiennes et des Canadiens en matière de vie privée. Il a été invité à deux reprises à se présenter devant le comité qui dirige l'examen quinquennal de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)*, la loi sur la protection des renseignements personnels applicable au secteur privé canadien. Les deux fois, le CPVP a présenté des mémoires sur l'application de la *LPRPDÉ* et proposé que des modifications y soient apportées. Également, en 2006, il a présenté au Parlement un ensemble d'importantes réformes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la loi qui régit la protection de la vie privée dans le secteur public fédéral. Cet ensemble de propositions, intitulé *Responsabilité du gouvernement en matière de renseignements personnels — Réforme de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, est affiché sur le site Web du CPVP à l'adresse suivante :

http://www.privcom.gc.ca/information/pub/pa_reform_060605_f.asp.

➤ **Promouvoir la recherche de pointe**

Le CPVP a fait progresser avec succès la protection de la vie privée grâce à son Programme des contributions à la recherche de pointe. Lancé en 2004 pour encourager la recherche indépendante dans les secteurs clés, ce programme a été accueilli avec enthousiasme par les chercheurs. Ceux-ci le voient comme un élément essentiel pour inciter le Canada à prendre les mesures qui s'imposent face au large éventail de questions que soulève la protection de la vie privée. Depuis le début du Programme, plus de 1 000 000 \$ ont été alloués à plus de 30 projets de recherche dans ce domaine. Le Commissariat choisit les projets à l'aide d'un rigoureux processus de concours, qui lui permet de sélectionner les meilleures propositions et de mettre en lumière les diverses capacités de recherche du Canada.

La recherche financée dans le cadre du Programme a servi à faire avancer le débat public sur les questions de protection de la vie privée au Canada et à l'étranger. Par exemple, plusieurs études ont porté sur la conformité du secteur privé, et leurs résultats ont guidé le Parlement dans son examen de la *LPRPDÉ* et aidé à élaborer des lignes directrices et des pratiques exemplaires. D'autres études ont contribué à accroître la sensibilisation à la protection de la vie privée dans le milieu de travail, en attirant beaucoup d'attention des médias nationaux. Voici quelques-uns des titres des travaux de recherche effectués dans le cadre du Programme ces dernières années :

- *Compliance with Canadian Data Protection Laws: Are Retailers Measuring Up?* (Conformité aux lois canadiennes sur la protection des données : Les détaillants sont-ils à la hauteur des attentes? — rapport en anglais seulement);
- *Stratégies de formulation de politiques sur la protection de la vie privée compréhensibles pour les enfants;*
- *Usages sociaux de l'ADN dans le processus de formulation des politiques;*
- *An Analysis of Legal and Technological Privacy Implications of Radio Frequency Identification Technologies* (Analyse des répercussions juridiques et technologiques sur la protection de la vie privée des technologies d'identification par radio-fréquence — rapport en anglais seulement);
- *L'utilisation des caméras de surveillance dans les lieux à accès public au Canada;*
- *Dans la mire? Perspective de l'employeur à l'égard de la protection de la vie privée au travail.*

L'an prochain, la recherche financée dans le cadre du Programme traitera de la protection des renseignements personnels sur Internet, des défis inhérents à l'identification ou à l'authentification sécurisée de personnes et d'entités, et du point de jonction entre les secteurs public et privé dans l'utilisation des renseignements personnels.

➤ **Rassembler les principaux experts de la protection de la vie privée**

Au début de 2007, de concert avec le Groupe de droit et de technologie de l'Université d'Ottawa, le CPVP a accueilli le Symposium sur la protection de la vie privée sur Internet. Les principaux experts de la protection de la vie privée sur Internet se sont réunis à Ottawa pour discuter des nouvelles menaces à la protection de la vie privée en ligne, des nouvelles tendances et des moyens de mieux protéger les renseignements personnels. Les conférenciers ont traité de la protection des renseignements personnels des patients et des dossiers de santé électroniques, de la sensibilisation des enfants aux questions liées à la

protection de la vie privée sur Internet, de la protection de la vie privée sur Internet et en milieu de travail, et du vol d'identité.

Au cours des prochaines années, le CPVP a l'intention de continuer de rassembler les experts canadiens et étrangers de la protection de la vie privée dans le cadre d'ateliers et de symposiums. Il finance également l'organisation d'un atelier d'une journée à l'intention de la société civile sur les droits relatifs à la protection de la vie privée dans un monde sous surveillance. Cet atelier aura lieu le 25 septembre, à Montréal, juste avant la Conférence internationale.

➤ ***Nouvelles responsabilités importantes***

En décembre 2006, le CPVP s'est vu confier de nouvelles et importantes responsabilités de surveillance. Le Commissariat a maintenant le mandat d'examiner la conformité du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le CANAFE est un organisme fédéral qui reçoit, analyse, évalue et communique les renseignements financiers concernant les soupçons de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes, et les menaces à la sécurité du Canada. La commissaire à la protection de la vie privée doit surveiller les activités du CANAFE et en rendre compte au Parlement tous les deux ans. Le CPVP planifie la réalisation d'une vérification de l'organisme en 2007-2008.

➤ ***Faire passer le message — Guider les Canadiennes et les Canadiens***

L'an dernier, le CPVP a maintenu une approche proactive en publiant des documents d'orientation pour aider les Canadiennes et les Canadiens ainsi que les organisations à comprendre leurs droits et leurs obligations relatifs à la vie privée. Par exemple, il a affiché sur son site Web plusieurs fiches d'information sur des questions aussi variées que le vol d'identité, la détection des menaces à la vie privée en ligne et les risques des métadonnées. Il a élaboré des lignes directrices sur l'identité et l'authentification qui respectent les pratiques équitables de traitement de l'information prescrites par la *LPRPDÉ* et assurent la conformité à ses dispositions en matière de sécurité. Il a présenté un document d'information sur les normes en matière de vie privée, à titre de contribution à l'atelier sur ces normes tenu à Ottawa au début de 2007. Il termine actuellement l'élaboration de principes d'orientation sur l'utilisation de la technologie d'identification par radiofréquence et la vidéosurveillance dans le secteur privé, et prépare la publication d'un document de travail sur la gestion de l'identité. Plus récemment, il a affiché sur son site Web les lignes directrices sur les notifications de brèches dans la protection des données, qui aideront les organisations à prendre des mesures appropriées à la suite d'une brèche, notamment les notifications adressées aux personnes qui risquent de subir des préjudices.

Il déploie tous les efforts possibles pour afficher de façon continue et en temps opportun sur son site Web de nouveaux renseignements utiles. Le calendrier des allocutions aide également le Commissariat à accroître la sensibilisation de divers auditoires et milieux aux questions relatives à la vie privée, y compris les associations professionnelles et industrielles, les organismes sans but lucratif et les groupes de revendication, et les universités. En 2006-2007, les représentants du CPVP ont donné 86 allocutions et présentations dans le cadre d'activités spéciales et de conférences organisées un peu partout au pays.

Le programme de publications du CPVP est une composante clé de ses efforts de rayonnement. Cette année, il a distribué plus de 4 000 exemplaires de ses publications — sur des sujets allant des lois relatives à la vie privée au guide sur la *LPRPDÉ* à l'intention des entreprises, en passant par les rapports annuels. De plus, il a collaboré avec le Conseil canadien du commerce de détail pour distribuer à 5 000 de ses membres un guide sur les façons d'appliquer la *LPRPDÉ* aux activités de leurs entreprises.

➤ ***Coopération fédérale-provinciale-territoriale***

Dans le cadre de ses efforts de collaboration avec les principales parties intéressées, le CPVP a continué de travailler en liaison avec les commissaires à la protection de la vie privée et les ombudsmans provinciaux et territoriaux. Un important développement à cet égard a été la résolution unanime adoptée par ces derniers, au milieu de 2007, demandant au gouvernement fédéral de suspendre la nouvelle liste de personnes interdites de vol, élaborée dans le cadre du programme *Protection des passagers*, jusqu'à ce qu'elle soit repensée pour faire l'objet d'une bonne surveillance parlementaire et assortie de mesures de correction et de réparation. Le CPVP s'engage aussi à assurer une présence régionale dans les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest canadien pour informer la population et organiser des activités de sensibilisation à la protection de la vie privée.

➤ ***Collaborer avec nos partenaires internationaux***

Pour promouvoir et protéger la vie privée, le travail de collaboration du CPVP avec ses partenaires internationaux est tout aussi important. La commissaire à la protection de la vie privée est la présidente d'un groupe de bénévoles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui cherchent des moyens d'encourager la coopération entre les organismes de protection des données et d'autres organismes d'exécution dans le traitement des plaintes et des affaires découlant de la circulation transfrontalière de données. Ce groupe a terminé la rédaction d'un rapport qui résume les lois relatives au respect de la vie privée des pays membres de l'OCDE et les pouvoirs des organismes d'exécution. Il a convenu d'un cadre stratégique et adopté un énoncé d'objectifs ainsi qu'une description des mesures que les pays peuvent prendre pour atteindre ces objectifs. Le groupe a aussi commencé à élaborer des procédures qui permettront aux organismes d'exécution de s'informer plus facilement les uns les autres des plaintes déposées et des enquêtes entreprises dans leurs juridictions respectives, d'échanger des renseignements et de demander de l'aide, au besoin.

En raison de la circulation croissante de données entre le Canada et un certain nombre de pays de la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC), notre pays a aussi travaillé pour que les règlements de l'APEC relatifs à la protection des données reflètent les valeurs et principes essentiels de la protection de la vie privée. À la fin de 2006, les ministres des pays de l'APEC ont approuvé le nouveau cadre de protection de la vie privée et, en 2007, les représentants du CPVP se sont rendus en Australie pour assister à des réunions sur la mise en application de ces règlements.

Le CPVP a participé à la mise en œuvre de l'initiative de Londres, lancée en 2006 à la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, tenue à Londres, en Angleterre. Cette initiative vise à coordonner les activités des organismes de protection des données, au chapitre de la communication et de la

reconnaissance institutionnelle de ces organismes à l'échelle internationale. Elle vise également à coordonner leurs efforts pour adapter leurs pratiques et méthodes par une évaluation complète de leur efficacité et de leur efficacité et le renforcement de leurs capacités techniques. Il a participé à deux ateliers sur la mise en œuvre de l'initiative de Londres — l'un à Paris et l'autre à Bruxelles — où il a discuté de ses pratiques exemplaires et examiné comment il pourrait améliorer l'efficacité de ses mécanismes d'application.

Il continue d'accueillir au Commissariat les délégués étrangers qui viennent au Canada pour en apprendre davantage sur le modèle canadien de promotion et de protection de la vie privée. Finalement, la commissaire Stoddart a assisté au Symposium sur la protection de la vie privée de 2007, à Beijing, où elle a fait une présentation sur les lois canadiennes visant le secteur privé et le mandat du CPVP.

➤ **L'enquête sur la SWIFT**

Depuis plusieurs années, le CPVP lance des avertissements sur les risques importants pour la vie privée associés à la circulation transfrontalière des renseignements personnels des Canadiennes et des Canadiens. Il est devenu particulièrement inquiet en 2006, lorsque le public a appris que la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT) avait transmis secrètement des renseignements personnels au Trésor américain. Le CPVP a mené une enquête pour clarifier cette affaire, en collaboration avec les membres du Groupe de travail « Article 29 » de l'Union européenne, qui avait entrepris une enquête semblable.

Le CPVP a conclu que, même si elle est assujettie à la *LPRPDÉ*, la SWIFT n'a pas enfreint la Loi, parce qu'elle a communiqué l'information en réponse à une assignation à témoigner. Cependant, le processus de divulgation aurait été plus transparent si les organismes gouvernementaux concernés avaient utilisé les mécanismes de partage d'information existants, dotés de mesures de protection des renseignements personnels. Le CPVP a demandé aux représentants canadiens de travailler avec leurs homologues américains pour encourager, à l'avenir, l'utilisation de ces mécanismes plutôt qu'une assignation à témoigner pour obtenir de l'information.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du CPVP à l'adresse suivante : www.privcom.gc.ca.

BUREAUX PROVINCIAUX

➤ **Terre-Neuve-et-Labrador**

L'*Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) de Terre-Neuve-et-Labrador a été promulguée le 17 janvier 2005, à l'exception des dispositions sur la protection de la vie privée (Partie IV). Ces dispositions, qui régissent la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par les organismes publics, sont les premières dispositions de cette province au chapitre de la vie privée. Néanmoins, elles ne sont pas encore entrées en vigueur, ce qui fait de Terre-Neuve-et-Labrador la seule province canadienne sans régime législatif pour protéger les renseignements personnels des personnes dans le secteur public.

Au printemps 2006, le ministère de la Justice provincial a annoncé que la Partie IV entrerait en vigueur en 2007, peut-être dès juin ou juillet. Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de Terre-Neuve-et-Labrador encourage le gouvernement provincial à promulguer ces très importantes dispositions aussitôt que possible. D'ici là, le Commissariat n'aura pas de mandat légal pour enquêter sur des plaintes ou des questions qui soulèvent des inquiétudes concernant la protection de la vie privée. Même s'il n'a pas d'autorisation légale, il continue de recevoir de nombreuses plaintes et demandes d'information à ce sujet. Dans certains cas, grâce à sa collaboration avec le gouvernement, le Commissariat a assuré la conservation et le traitement adéquats de renseignements personnels. Il continuera de fonctionner de cette manière jusqu'à ce que les dispositions relatives à la protection de la vie privée entrent en vigueur et qu'il y ait des procédures d'enquête plus officielles.

Fait à noter, le CIPVP participe actuellement à l'élaboration de l'ébauche d'une loi autonome pour protéger les renseignements médicaux personnels. Intitulé *Personal Health Information Act* (loi sur les renseignements médicaux personnels), ce projet de loi vise à établir les règles de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements médicaux personnels, à donner un droit d'accès et de recours particulier, à assurer la responsabilisation et la sécurité et à faire du CIPVP l'organisme indépendant chargé d'examiner les décisions et les activités des dépositaires des renseignements personnels. Cette loi s'appliquera aux dépositaires des renseignements médicaux personnels dans les secteurs public et privé. C'est pourquoi son ébauche ressemble beaucoup à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral. Elle devrait être soumise à la législature provinciale cet automne ou au printemps prochain.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.oipc.gov.nl.ca.

➤ **Nouveau-Brunswick**

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information dans le secteur public du Nouveau-Brunswick sont deux fonctions législatives distinctes qui relèvent de l'ombudsman provincial. Étant donné qu'aucune loi sur la protection de la vie privée ne régit le secteur privé, la *LPRPDÉ* fédérale est entrée en vigueur dans la province en janvier 2004.

Comme la *LPRPDÉ*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* provinciale est un modèle législatif qui donne une valeur d'obligations juridiques à 10 principes de protection des renseignements personnels fondés sur le Code canadien de protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation. Le mécanisme d'application passe par le dépôt d'une plainte auprès de l'ombudsman, qui a un pouvoir de recommandation, mais non un pouvoir exécutoire ou déclaratoire relatif à l'application de la loi ou aux suites à donner aux plaintes.

Cette année, le Bureau a axé ses activités sur la promotion des droits et la réforme législative. Au début de 2007, à la suite de la publication du rapport annuel en novembre 2006, le gouvernement a annoncé un modeste accroissement du budget du Bureau pour permettre l'embauche d'une autre personne responsable des questions relatives à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information. Ce printemps, deux groupes de travail ont aussi été chargés d'entreprendre des consultations et de faire part au

gouvernement des réformes proposées aux lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et du besoin de nouvelles lois, en particulier dans le domaine de la protection des renseignements médicaux personnels. Le Bureau a présenté des rapports aux groupes de travail pour demander une réforme complète et une codification des lois existantes et nouvelles à l'intérieur d'un Code des droits en matière d'information et de protection des renseignements personnels au Nouveau-Brunswick. Il a recommandé que divers chapitres du Code proclament les droits fondamentaux relatifs à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, et comprennent des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels dans le secteur public, le secteur de l'information médicale et le secteur privé, ainsi que des dispositions sur les archives provinciales.

Le Bureau a recommandé d'établir un nouveau Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée, doté de pouvoirs d'ordonnance et de vastes pouvoirs de recours dans les cas d'atteinte aux droits relatifs à l'accès à l'information et à la vie privée, et d'un important mandat de recherche et d'éducation auprès du public. Parmi nos autres recommandations clés, il y a l'octroi de ressources supplémentaires au Commissariat et à un nouvel organisme central chargé de la formation du personnel et de l'application du Code dans l'ensemble de l'administration publique. Les groupes de travail devraient terminer leurs rapports au début de l'automne.

En juin également, le Bureau a accueilli la rencontre annuelle des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée. Ceux-ci ont discuté d'un certain nombre de questions d'intérêt commun, notamment la création des dossiers de santé électroniques et de nouvelles normes et compétences professionnelles, proposées pour les professionnels de l'information et de la protection de la vie privée. Les commissaires ont aussi présenté une résolution demandant au gouvernement fédéral de suspendre l'application des règlements liés à sa nouvelle liste de personnes interdites de vol, jusqu'à ce qu'à ce que des mesures de protection de la vie privée mieux pensées et plus rigoureuses soient élaborées.

Le Bureau continue de publier des rapports soulevant de nouvelles et importantes questions d'interprétation dans les plaintes déposées conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)* et à la *Loi sur le droit à l'information (LDI)*. Jusqu'à maintenant, aucun rapport n'a été publié en 2007 concernant la *LPRP* et 11 recommandations relatives à la *LAI* ont été formulées.

Le Bureau a participé activement aux initiatives fédérales-provinciales visant à établir un réseau de professionnels de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée dans les provinces de l'Atlantique. En outre, il continue de soutenir la création d'une association de commissaires francophones à la protection des données et de la vie privée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://www.gnb.ca/0073/index-f.asp>.

➤ **Nouvelle-Écosse**

En 1977, la Nouvelle-Écosse devient la première province du Canada, et du Commonwealth tout entier, à promulguer une *Freedom of Information Act* (loi sur la liberté de l'accès à l'information). Cette loi a été remplacée en 1993 par la *Freedom of Information and*

Protection of Privacy Act (loi sur la liberté de l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée), entrée en vigueur en 1994.

Le 11 janvier 2007, le ministre de la Justice a annoncé la nomination d'un nouvel agent d'examen de l'accès à l'information et de protection de la vie privée. Dulcie McCallum, ancienne ombudsman pour la province de la Colombie-Britannique, est la première agente d'examen de la Nouvelle-Écosse qui soit administratrice et nommée pour une période de cinq ans. Le personnel du bureau d'accès à l'information et de la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse regroupe un assistant administratif et agent d'accueil, un analyste chargé de l'examen des cas et un médiateur/enquêteur. La charge de l'agent d'accueil est très importante, car elle consiste à traiter les demandes d'accès à l'information et de protection de la vie privée, qu'elles relèvent du bureau de la Nouvelle-Écosse ou d'ailleurs. Déjà, 80 dossiers ont été fermés ou résolus grâce à la médiation (plus de 50 p. 100), à une médiation partielle et à un rapport d'examen (6), à un retrait (6) ou à la publication d'un rapport d'examen officiel (15 rapports). En 2007 seulement, trois rapports d'examen ont déjà été publiés. Le Commissariat est extrêmement actif compte tenu de la petite province qu'il dessert.

En 2006, le bureau d'examen de la Nouvelle-Écosse a entamé six enquêtes ayant toutes trait à la divulgation inappropriée de renseignements personnels. Une de ces enquêtes ne relevaient pas de sa compétence, et un organisme public a décidé de ne pas participer à l'enquête. Le bureau a prouvé le bien-fondé de deux plaintes, et jugé que la dernière n'était pas justifiée. Une enquête s'est poursuivie jusqu'en 2007 et a été résolue par la médiation.

Les citoyens du monde entier sont de plus en plus préoccupés par la sécurité, le vol d'identité et les atteintes à la vie privée. C'est pourquoi il faut que les particuliers, les gouvernements et les entreprises soient sensibilisés aux mesures de protection qui doivent être mises en place en cette ère technologique. Dans son plan d'activités de 2007-2008, le bureau d'examen s'est engagé à accorder une attention plus grande aux questions concernant la protection de la vie privée soulevées par les lois applicables (provinciales et municipales). Il prévoit donc enquêter sur les plaintes liées à la vie privée, rehausser son rayonnement et l'éducation sur la protection de la vie privée auprès du public et améliorer ses politiques et ses procédures sur la protection de la vie privée. Il suit aussi de près les enquêtes sur la vie privée qui relèvent de la compétence fédérale et fait les renvois appropriés.

Le bureau s'est engagé à offrir un processus d'examen indépendant des décisions en matière d'accès à l'information rendues par les différents organismes publics de la province, mais il a aussi adopté une approche stratégique relative aux questions de vie privée. Il a pour but d'assurer aux citoyens une protection adéquate et la sécurité de leurs renseignements personnels. Le plan comprend les grands secteurs d'activités suivants :

- Éclaircir publiquement les droits à la vie privée des Néo-Écossais, qui relèvent du mandat du bureau d'examen;
- Augmenter les consultations publiques et mettre l'accent sur la protection de la vie privée;
- Réorganiser le bureau et redéfinir les postes en accordant une attention spéciale à leur classification;
- Élaborer des plans de formation du personnel, qui comprendront une formation sur la protection de la vie privée;

- Promouvoir l'esprit et l'intention des lois, sensibiliser les citoyens et les fonctionnaires à leurs droits et à leurs obligations en vertu de ces lois;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de rayonnement auprès du public pour rehausser le profil et l'accessibilité du bureau d'examen, surtout dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse et auprès de groupes représentatifs de la diversité de la population de la Nouvelle-Écosse;
- Organiser, en collaboration, l'Annual Atlantic Access and Privacy Workshop (atelier annuel sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) en juin et la Right to Know Week (semaine sur le droit de savoir) en octobre.

Le personnel du bureau est très enthousiaste à l'idée de travailler avec la commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui a décidé d'affecter un membre de son personnel à la région des Maritimes pour y veiller à promouvoir une meilleure compréhension de la protection de la vie privée. En collaboration avec les administrations publiques, municipales, provinciales et fédérales, le bureau espère contribuer à la naissance d'une culture du respect des lois sur l'accès à l'information qui réduira le besoin d'examen officiels et le nombre de plaintes relevant de la protection de la vie privée.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.gov.ns.ca/foiro/.

➤ **Île-du-Prince-Édouard**

La *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur la liberté de l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée) de l'Île-du-Prince-Édouard est entrée en vigueur par proclamation en novembre 2002. Cette loi s'applique aux organismes publics de la province. Elle est la seule législation administrée par l'Office of the Information and Privacy Commissioner (OIPC ou le commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) de l'Île-du-Prince-Édouard.

Au cours de la dernière année, l'OIPC a élaboré une évaluation simple des incidences sur la vie privée, en collaboration avec le bureau de l'Access and Privacy Coordinator (coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels) de la province. Plusieurs organismes publics ont déjà appliqué cette évaluation à des programmes existants qui utilisent les renseignements personnels des citoyens, et les résultats sont très instructifs. Les évaluations longues sont encore privilégiées dans le cas des programmes complexes, comme le nouveau système d'information sur les médicaments.

En 2006, l'OIPC a déposé une ordonnance relative à la protection de la vie privée des employés, dans laquelle il a ordonné que soient détruits tous les renseignements personnels recueillis de manière illégale. En 2007, dans la foulée de cette ordonnance, un organisme public touché a intensifié ses activités de formation sur la protection de la vie privée des employés.

Au cours de l'année à venir, on poursuivra les travaux d'élaboration d'une politique d'ensemble sur la communication de routine des renseignements personnels. Forts de leurs quatre années d'expérience en matière d'accès à l'information, les organismes publics sont prêts à adopter une politique et des procédures de communication de routine qui permettront d'assurer la protection des renseignements personnels des tiers. En

collaboration avec le bureau de l'Access and Privacy Coordinator, on prévoit la mise en œuvre de cette politique et des procédures connexes au cours de l'année à venir.

Enfin, avec l'adoption imminente du système d'information sur les médicaments et des dossiers de santé électroniques, l'OIPC de l'Î.-P.-É. encouragera l'assemblée législative à promulguer une législation sur la protection des renseignements médicaux et agira en tant que conseiller dans ce dossier.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.gov.pe.ca.

➤ **Québec**

L'adoption du projet de loi 86 (Loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives*) le 14 juin 2006 est l'événement le plus marquant de 2006-2007. La plupart des dispositions du projet de loi sont entrées en vigueur le 14 juin 2006 et toutes ses dispositions seront en vigueur d'ici le 14 septembre 2007.

Les modifications principales du projet de loi 86 concernent surtout :

- le champ d'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (les nouvelles organisations et entreprises y seront aussi assujetties dorénavant);
- le droit d'accès aux documents, y compris la communication automatique;
- la protection des renseignements personnels, y compris les mesures de sécurité et l'organisation de la *Commission d'accès à l'information*. Des changements importants ont été apportés à la coordination de la Commission, qui regroupe désormais deux sections : la section du contrôle et la section de la surveillance.

Pendant l'année financière 2006-2007, la section de la surveillance de la Commission s'est penchée sur les technologies de surveillance. Notamment, elle a publié un article sur la technologie d'identification par radiofréquence (IRF), en plus de terminer une enquête sur la collecte de données à l'aide de cartes à puce. Elle a aussi révisé sa procédure de traitement des plaintes pour améliorer son efficacité et terminer le travail en retard. Elle a aussi fait le suivi des plus récents développements de l'initiative de gouvernement en ligne au Québec. Enfin, elle a poursuivi la discussion sur les besoins en matière de recherche, car elle reçoit de plus en plus de demandes, surtout sur la création de banques de données longitudinales et génétiques et sur l'anonymisation des renseignements personnels.

En ce qui a trait à ses priorités en 2007-2008, la Commission s'emploiera à rattraper les retards appréciables qu'elle a accumulés dans la prestation de ses services au public, surtout en ce qui a trait à la coordination du travail et aux procédures, en plus de soumettre une demande au gouvernement dans le but d'accroître ses ressources financières et humaines en raison de l'augmentation des mandats qui lui ont été confiés et du nombre de demandes qu'elle reçoit.

Elle continuera de mettre en application le projet de loi 86, surtout quant aux activités de l'organisation, et de planifier sa mise en application par les corps professionnels. La Commission célébrera son 25^e anniversaire en publiant une brochure et en organisant la

première conférence des commissaires à la protection des données de la francophonie en septembre 2007. Comme tous les organismes de protection des données, la Commission surveille de près les mesures de protection de la vie privée dans les technologies.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.cai.gouv.qc.ca.

➤ **Ontario**

Les dossiers suivants ont été suivis de près par le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario pendant la dernière année :

Cryptage biométrique – En mars 2007, la commissaire Ann Cavoukian, Ph.D., et Alex Stoianov, Ph.D., ont publié un article de recherche conjointe intitulé *Biometric Encryption: A Positive Sum Technology that Achieves Strong Authentication, Security AND Privacy* sur le cryptage biométrique, l'authentification, la sécurité ET la protection de la vie privée. Cet article fait état des problèmes de protection de la vie privée, de sécurité et de confiance que soulèvent les systèmes d'information biométrique actuels et propose des moyens de régler ces problèmes par le cryptage biométrique.

Ordonnances relatives à la santé – Depuis la dernière Conférence des commissaires à la protection des données et de la vie privée, la commissaire Cavoukian a déposé trois ordonnances relatives à la santé. L'ordonnance n° 3 a été délivrée après qu'une clinique médicale ait abandonné les dossiers médicaux de ses patients à sa fermeture. L'ordonnance n° 4 était adressée à un hôpital qui n'avait pas de politiques, de procédures et de mesures de protection adéquates pour protéger les renseignements personnels à la suite du vol d'un ordinateur portable contenant des renseignements médicaux personnels délicats. L'ordonnance n° 5 a été délivrée en juin 2007, quand on a découvert que des images vidéo des toilettes d'une clinique de méthadone, où on utilisait une technologie sans fil, étaient interceptées par une caméra sans fil à partir d'une voiture stationnée près de la clinique.

Sept lois sur l'identité axées sur la protection de la vie privée – En octobre 2006, le CIPVP a commencé à proposer une série de principes de conception pour les systèmes de gestion de l'identité interexploitables afin d'aider à lutter contre la fraude en ligne, à donner plus de pouvoir aux utilisateurs et à minimiser la surveillance en accordant aux utilisateurs d'Internet la maîtrise maximale de leurs identités et données d'identification en ligne. Le livre blanc novateur de la commissaire, *7 Laws of Identity: The Case for Privacy-Embedded Laws of Identity in the Digital Age*, souligne le besoin pressant de réduire les risques que les identités et les activités en ligne des utilisateurs soient corrélées. En ce qui concerne la gestion de l'identité, deux publications sont en cours de rédaction. Le CIPVP prépare un article conjoint en collaboration avec Liberty Alliance dans le but d'aider les organisations à évaluer les risques pour la vie privée dans le contexte de l'identité fédérée. Il travaille aussi avec IBM pour produire un document de travail qui met de l'avant l'idée qu'Internet n'est pas durable dans sa forme actuelle et qu'il faut absolument élaborer un système de gestion de l'identité axé sur l'utilisateur.

Création d'une norme internationale de protection de la vie privée – En 2006, le CIPVP a dirigé une initiative internationale d'un an des commissaires de protection des données visant à uniformiser la myriade de pratiques équitables de traitement de l'information (PETI) utilisées à l'heure actuelle dans le monde. Le résultat de cette initiative, la Global Privacy

Standard (GPS) (norme mondiale sur la vie privée), est un ensemble unique et uniformisé de pratiques de protection de la vie privée. Il s'agit du premier ensemble de PETI qui établit précisément le besoin de minimiser toutes les données identifiables utilisées dans la conception et l'exploitation des systèmes d'information. La version finale de la Global Privacy Standard a officiellement été déposée et acceptée le 3 novembre 2006 à la 28^e Conférence des commissaires à la protection des données et de la vie privée, au Royaume-Uni. La GPS est de plus en plus utilisée et, apparemment, dans le monde entier.

Les IRF dans les soins de santé – À l'heure actuelle, le CIPVP collabore avec Hewlett-Packard à la préparation d'une publication conjointe qui devrait servir de ligne directrice sur l'utilisation des identificateurs par radiofréquence (IRF) dans les soins de santé. Cette publication proposera un cadre précieux et durable pour la compréhension des principaux risques en matière de vie privée associés à certaines applications d'IRF dans les soins de santé et, surtout, elle établira les étapes et les mesures nécessaires pour atténuer les risques et les préoccupations en matière de vie privée. La publication devrait paraître à la fin du mois de septembre 2007.

Pour de plus amples informations sur le CIPVP, veuillez consulter le site www.ipc.on.ca.

➤ **Manitoba**

Au cours de la dernière année, l'ombudsman du Manitoba a entrepris de nombreuses initiatives pour attirer l'attention sur la protection des données et la vie privée au Manitoba. En plus de ses activités d'enquête, qui comprennent la surveillance et la vérification de la conformité des organisations à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*, le Bureau de l'ombudsman s'est occupé de surveiller les incidences des activités du secteur public et a formulé au besoin des commentaires aux organismes en cause. Parmi les activités examinées figuraient l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale, les dispositifs de vidéosurveillance et la mise en œuvre d'un nouveau permis de conduire avec photo et ses incidences sur les futurs documents d'identité.

Le Bureau surveille aussi la mise en œuvre de diverses solutions de technologies de l'information, y compris celle qui concerne les dossiers de santé qui devraient faciliter l'adoption d'un système de dossiers de santé électroniques à l'échelle du Manitoba et son intégration au cadre pancanadien. L'ombudsman du Manitoba se tient au courant des activités du Programme de cybersanté du Manitoba et a formulé des commentaires sur des questions liées à la protection des renseignements personnels. Le Bureau a insisté sur le fait qu'il fallait bien délimiter et comprendre la responsabilité à l'égard des renseignements médicaux personnels pendant leur cycle de vie et quand ils sont transmis d'une entité à l'autre.

En plus de ses responsabilités de surveillance en vertu de la législation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, l'ombudsman du Manitoba a aussi des responsabilités de surveillance en vertu de la *Loi sur l'ombudsman*. *Joining the Herd: A Handbook on Participating in Manitoba's Government* est un programme élaboré pour renseigner les élèves de sixième, neuvième et onzième année sur le rôle que l'ombudsman peut jouer dans l'exercice des droits démocratiques en garantissant la responsabilisation du gouvernement. Ce programme s'inspire du mandat du Bureau, du droit des citoyens de participer au gouvernement et de lui poser des questions, ainsi que de l'obligation du

gouvernement de protéger les droits des citoyens dans les décisions qu'il prend pour eux et à leur sujet.

En avril 2007, le Bureau a collaboré avec les bureaux des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée de la Saskatchewan et de l'Alberta pour organiser la première conférence sur la protection des renseignements personnels sur la santé des Prairies. La conférence a couvert un large éventail de sujets liés aux renseignements personnels dans le contexte des soins de santé. Elle a attiré un grand nombre d'experts du domaine des trois provinces.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.ombudsman.mb.ca.

➤ **Saskatchewan**

Plusieurs excellentes initiatives ont été prises récemment dans le domaine de la vie privée, en Saskatchewan. Le ministère de la Santé et les autorités sanitaires régionales de la Saskatchewan ont beaucoup travaillé à renforcer la capacité d'assurer la conformité en matière de protection des renseignements personnels. Les politiques et procédures de protection des renseignements personnels sur la santé ont fait l'objet d'une révision approfondie. En outre, la direction générale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Justice de la Saskatchewan a accéléré la formation de son personnel dans les institutions gouvernementales et a conçu et offert des cours de formation en ligne. Ce printemps, nous avons collaboré avec des administrateurs de la santé, des institutions gouvernementales et des autorités locales à l'organisation d'une série de trois conférences consécutives sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, les progrès réalisés et les pratiques exemplaires.

À la fin de 2006, le gouvernement de la Saskatchewan a déposé le projet de loi 20, la *Gunshot and Stab Wound Mandatory Reporting Act* (loi sur la divulgation obligatoire des blessures par balle et par arme blanche). Comme le suggère le titre, ce projet de loi exigerait des hôpitaux qu'ils informent la police si une personne blessée par balle ou à l'arme blanche se présente chez eux.

L'Office of the Information and Privacy Commissioner de la Saskatchewan (OIPC) (le commissariat à l'information et à la protection de la vie privée), dans le cadre de son mandat de conseiller et de commentateur, a écrit à l'assemblée législative le 20 novembre 2006 pour signaler les préoccupations que suscitait cette initiative. Il s'est dit préoccupé, parce que ce projet de loi risquait :

- de détourner l'attention des professionnels de la santé de leurs responsabilités de prodiguer les traitements et les soins;
- de dissuader les personnes blessées d'aller se faire soigner;
- de miner la confiance à l'égard des dossiers de santé électroniques;
- d'exposer des renseignements personnels sur les citoyens aux autorités policières, ce qui sort du champ de compétence du commissaire.

Le commissariat a aussi fait une présentation au Comité permanent des affaires intergouvernementales et de l'infrastructure pour discuter de ses préoccupations quant au projet de loi 20 et suggérer dix modifications au Comité permanent. Après le rapport du

Comité permanent à l'assemblée, le commissariat a écrit une fois de plus à l'assemblée législative le 6 mars 2007 pour réitérer ses préoccupations quant au projet de loi 20.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.oipc.sk.ca.

➤ **Alberta**

Au cours de la dernière année, il y a eu de nombreux développements en Alberta au sujet de la protection des renseignements médicaux, de la conformité du secteur privé à la législation sur la vie privée et de la collecte de renseignements par les municipalités.

Au début de 2007, une personne accusée d'avoir accédé à des renseignements médicaux sans l'autorité ou le consentement appropriés a comparu devant un tribunal à Calgary, en vertu de la *Health Information Act* (loi sur les renseignements médicaux). L'accusation a été portée après une enquête de l'Office of the Information and Privacy Commissioner (le commissariat à l'information et à la protection de la vie privée). L'accusé a plaidé coupable et s'est vu imposer une amende de 10 000 dollars. Il s'agit d'une indication claire que les tribunaux prennent la protection des renseignements médicaux personnels au sérieux. Cette décision indique clairement aux professionnels des soins de santé que l'accès aux renseignements médicaux d'une personne sans autorisation ou consentement ne sera pas toléré.

Les dossiers médicaux électroniques constituent un défi important que devra relever le commissariat dans le domaine des renseignements sur la santé. En vertu de la *Health Information Act*, on doit soumettre une évaluation des incidences sur la vie privée au commissariat avant de mettre en œuvre un système de dossiers de santé électroniques. Le commissariat a reçu environ 1 200 évaluations des incidences sur la vie privée. Même s'il aimerait en recevoir davantage, il est d'avis que les évaluations soumises ont amélioré les dossiers de santé électroniques concernés en les rendant plus aptes à protéger la vie privée et plus sécuritaires. Le personnel du commissariat continue de travailler avec le secteur des soins de santé pour obtenir les évaluations des incidences qui s'imposent et surveiller le respect de la Loi.

L'Alberta est l'une des trois provinces du Canada qui soient dotées d'une loi applicable au secteur privé, la *Personal Information Protection Act* (loi sur la protection des renseignements personnels). Un des plus importants défis du commissariat est d'informer le secteur privé de ses responsabilités en matière de protection des renseignements personnels, surtout dans le secteur de la vente au détail. À l'instar de nombreuses provinces, l'Alberta s'inquiète de la fraude par carte de crédit et du vol d'identité. Avec son processus d'enquête, le commissariat tente d'éduquer les entreprises du secteur privé sur les bonnes méthodes d'entreposage et d'élimination des renseignements personnels qu'elles détiennent. Un rapport d'enquête sur la perte d'un ordinateur portable contenant un grand nombre de renseignements personnels a conclu que, en vertu de l'article 34 de la Loi, la norme raisonnable de sécurité pour les dispositifs portables qui contiennent des renseignements personnels est le cryptage.

Le gouvernement albertain procède actuellement à l'examen de la *Personal Information Protection Act* et s'est beaucoup penché sur la question de la divulgation obligatoire des cas d'atteinte à la vie privée.

Au cours de la dernière année, le commissariat a enquêté sur plusieurs cas de brèches dans la protection des données et la tendance préoccupante des fouilles dans les poubelles d'entreprises qui permettent aux cambrioleurs de trouver, par exemple, des bordereaux de carte de crédit. Les enquêtes mettent l'accent sur la recherche de méthodes pour bien protéger et éliminer les renseignements.

En ce qui a trait à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée), qui s'applique aux organismes publics, le commissariat s'interroge de plus en plus sur l'habitude que prennent les municipalités d'établir des banques de données spécialisées sur les clients des prêteurs sur gages, des agences d'escortes, des cultures hydroponiques, etc. La collecte et l'utilisation possible de ces renseignements sont préoccupantes.

➤ **Colombie-Britannique**

Cette province procède au premier examen exigé par la loi de la *Personal Information Protection Act (PIPA)* (loi sur la protection des renseignements personnels), qui réglemente la protection de la vie privée dans le secteur privé. Les recommandations seront rendues publiques au cours de l'année à venir.

La province a publié beaucoup de documents cette année pour soutenir les organisations du secteur privé qui doivent se conformer à la *PIPA* et aider les citoyens à faire valoir leurs droits à la vie privée.

L'augmentation du signalement de brèches dans la protection des données et le risque de dommages réels – surtout en ce qui a trait au vol d'identité – ont motivé l'établissement d'un partenariat avec l'Ontario afin de concevoir une série d'outils. Ces outils sont conçus pour aider les organisations à réduire les risques de fuite de données de toutes sortes et à réagir efficacement si cela se produit.

En collaboration avec l'association médicale de la province, on a aussi produit un document sur les étapes clés à l'intention des médecins.

Enfin, l'administration provinciale élabore actuellement un réseau d'accès à l'information sécurisé qui permettra le partage des renseignements personnels parmi les programmes et les organismes gouvernementaux. Parce qu'il est impératif que la vie privée soit dûment protégée, on travaille sur les principes qui régiront le partage des données et serviront à l'évaluation des choix stratégiques du gouvernement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.oipc.bc.ca.